



**Réunion du Bureau de la CLE du SAGE
des bassins versants des lagunes de THAU et INGRIL
26 novembre 2013 à 16h30, à OIKOS, Villeveyrac**

COMPTE- RENDU

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Titulaire	Collectivité	Présent	Excusé
Yves PIETRASANTA	Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau	X	
Yves MICHEL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau		X
François COMMEINHES	Syndicat Mixte du Bassin de Thau		X
Francis DI-STEFANO	Balaruc les Bains, représentant des communes de Thau Agglo		
Olivier ARCHIMBEAU	Représentant des communes de la CCNBT	X	
André LUBRANO ou Jean-Baptiste GIORDANO	Conseil Régional du Languedoc Roussillon		
Christophe MORGO	Conseil Général de l'Hérault	X	
Véronique SALGAS	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		X
Georges DEBAILLE	Syndicat Intercom. d'adduction d'eau du Bas Languedoc	X	

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

Titulaire	Organisme	Présent	Excusé
Jean-Marie RICARD	Prud'homie Thau-Ingril	X	
Philippe ORTIN	Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	X	
Céline MICHELON	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	X	
Edith FORESTIER	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement		X

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Titulaire	Organisme	Présent	Excusé
Pierre VIONNET	Le Préfet coordonateur de Bassin ou son représentant la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon	X	
Eric MUTIN	Le Préfet de l'Hérault ou son représentant le Chef de Mise	X	
Laurent MORAGUES	Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant	X	
Claudine LOSTE	Le Conservatoire du Littoral		X

Etaient également présents à cette réunion :

Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau : Christophe Kubiak

Prudhomme Thau : Fabrice JEAN

Syndicat du Bas Languedoc : Marc COUSTOL

Syndicat Mixte du Bassin de Thau : Adrien REY

Monsieur Piétrasanta ouvre la séance. Il présente les objectifs de la réunion :

- Tenir les membres du Bureau informés de l'avancée du SAGE et de son contenu
- Discuter de l'avis donné sur l'extension du réseau d'eau brute sur la plaine de Fabrègues-Gigean

La séance ne pouvant durer que 45 minutes, il est décidé de remettre les points portant sur les projets opérationnels.

Avancement du SAGE :

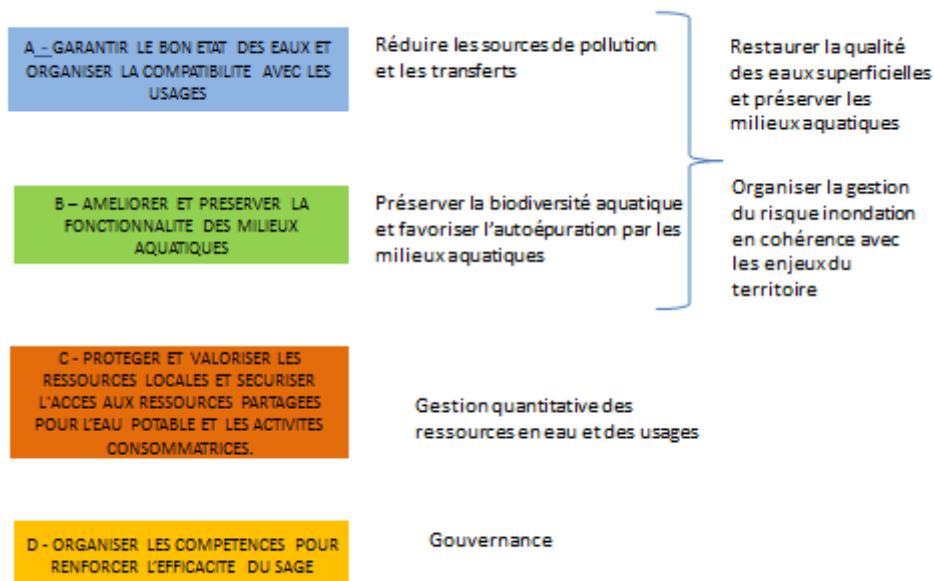
Un calendrier présentant les différentes étapes d'écriture du SAGE franchies et le rétro planning de réunions pour un arrêté du projet de SAGE par la CLE d'ici fin février 2014 est présenté. Une version complète du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) va être très prochainement soumise au comité technique d'écriture. Le calendrier prévisionnel implique une certaine disponibilité des membres de la CLE qui seront mobilisés plusieurs fois courant janvier février.

Une discussion s'enclenche sur la difficulté à trouver cette disponibilité dans cette période et le risque qu'un arrêt du projet de SAGE trop rapidement amené soit mal interprété. Il est rappelé par Monsieur Ortin que la démarche SAGE a démarré depuis plusieurs années et qu'il serait temps que le SAGE sorte. Monsieur Moragues fait part également de la volonté de l'Agence de l'Eau que le projet de SAGE validé par la CLE et soit présenté en Comité d'Agrément au premier trimestre. Céline Michelin pense qu'il vaut mieux « perdre » 6 mois mais éviter ensuite un blocage de plusieurs années en cas de non appropriation de la démarche par les nouveaux arrivants dans la CLE.

Après débat, il est décidé de viser une validation du projet de SAGE par la CLE après les élections. Les services de l'Etat actent la position du Bureau de repousser le délai de validation du projet de SAGE après les élections compte tenu de la nécessaire appropriation du contenu du SAGE par les nouveaux membres de la CLE suite aux élections municipales. Ils attirent l'attention sur le délai nécessaire à la prise d'un arrêté de modification de la CLE qui implique que les collectivités désignent rapidement leurs représentants en CLE. Il est convenu que la structure porteuse du SAGE veillera à ce que les communes délibèrent très vite pour nommer les représentants à la CLE et repartir sur une bonne dynamique de travail

Les quatre grands objectifs du SAGE sont présentés. Chaque grand objectif fait l'objet d'un chapitre de dispositions dans le PAGD.

« Grands objectifs du SAGE »



Votre avis sur ces quatre grands objectifs?

Un résumé de chaque grand objectif est annexé au compte-rendu (voir annexe 1).

Les quatre grands objectifs du SAGE sont bien en accord avec les enjeux du territoire et la Stratégie approuvée par la CLE en février 2011. Des questions sont cependant posées sur :

- La signification de « bon état » pour les cours d'eau intermittents : voir annexe 2
- Les pesticides trouvés dans les cours d'eau du bassin de Thau : voir annexe 3
- La prise en compte des risques SEVESO : voir annexe 4
- La notion de ralentissement des écoulements : attention, la lagune a besoin d'eau douce. Cette remarque est entendue. Elle est prise en compte dans l'élaboration du SAGE. Un point sur cette question sera fait lors d'une prochaine réunion.

AVIS DE LA CLE SUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE AQUA DOMITIA Secteur Nord Gardiole SUR LA PLAINE FABREGUES GIGEAN

Etant donné le calendrier serré pour rendre le projet éligible à des aides européennes (mesure 125 B2), il était demandé un avis de la CLE pour fin septembre au plus tard. Ne pouvant pas réunir la CLE ni le Bureau de CLE dans cette période-là, l'avis a été rédigé directement avec le Président mais avec l'objectif de le faire partager ensuite aux membres de la CLE, de recueillir des remarques et de l'amender si besoin.

Monsieur Piétrasanta présente l'avis qui est dans la droite ligne du SAGE : l'avis est favorable mais demande toutes les garanties pour que le projet se réalise dans un cadre de bonne gestion environnementale du bassin de Thau.

Des questions sont émises sur l'usage de l'eau brute : un usage domestique sera-t-il possible ? Comment l'agriculture va-t-elle évoluer sous l'effet de l'accès à l'eau ? Il est conclu qu'il faudrait demander un suivi des pratiques.

Il est demandé d'envoyer si besoin des remarques complémentaires par mail à l'animatrice du SAGE.

La séance est levée.

Fait à Sète le 18 décembre 2013

Annexe 1 : Résumé des 4 grands objectifs du SAGE Thou et Ingril

Les objectifs du SAGE découlent des orientations stratégiques souhaitées pour l'avenir du territoire et du respect des obligations réglementaires.

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

Le premier grand objectif du SAGE est un objectif de non dégradation ou de restauration de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant des lagunes et du littoral permettant la satisfaction des usages halieutiques et cultures marines, vocations confirmées par l'Etat dans le SMVM et aujourd'hui par le SCOT. Il s'agit de viser le bon état chimique et écologique des eaux, rejoignant en cela les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (dont la biodiversité liée à l'eau) mais aussi des objectifs sanitaires compatibles avec les usages conchylicoles, pêche et baignade, supports de l'activité touristique.

Pour atteindre ces objectifs, l'action se concentre sur la réduction des sources et des flux de pollutions. Tout le bassin versant et tout le littoral sont donc impliqués dans ce processus particulièrement sensible aux mécanismes cumulatifs.

L'organisation du suivi de la qualité et la déclinaison des obligations pour chaque acteur du bassin implique un découpage du territoire en sous bassin. Il s'agit également de définir les modalités de calcul des règles opposables aux aménagements existants et futurs. Ces règles s'appuient sur l'utilisation de valeurs seuil admissibles aux exutoires des sous bassins par rapport aux différents enjeux : les flux maximum admissibles ou FMA.

Beaucoup d'efforts ont déjà été réalisés sur les sources de pollution ponctuelles (Stations d'épuration /lagunage). Ces efforts sont à pérenniser. En complément, la prévention des pollutions diffuses, qui peuvent masquer les efforts consentis par ailleurs, est donc aussi un objectif du SAGE. Pour les limiter, il convient notamment d'identifier tous les éléments du paysage qui participent activement au ralentissement des ruissellements, vecteur de pollution en temps de pluie et d'inondations. Il s'agit essentiellement des zones tampons, des zones humides et des boisements le long des cours d'eau. L'objectif est de s'appuyer sur ces infrastructures naturelles pour créer une ceinture verte protégeant des transferts de pollution et jouant un rôle dans la rétention des crues.

La qualité est aussi un enjeu de connaissance. Deux domaines méritent attention :

- les effets des pollutions spéciales dites émergentes et intégrées progressivement à la réglementation (médicamenteuses par exemple) ;
- la qualité des données qui pilotent la stratégie.

B - AMELIORER ET PRESERVER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le deuxième objectif est l'amélioration et la préservation des fonctionnalités¹ des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).

Les milieux aquatiques du territoire de Thou sont diversifiés et présentent de très fortes spécificités en lien avec le caractère doux ou saumâtre des eaux. Le nombre de sites en

¹ Les fonctionnalités sont les différents rôles joués par les milieux aquatiques : maintien de la biodiversité, épuration des eaux, régulation des écoulements, etc.

classement Natura 2000 et leur étendue témoignent du potentiel de ces milieux. En dehors des milieux aquatiques où s'exercent des activités qui dépendent directement de la qualité de l'eau (lagune de Thau et étang d'Ingril avec la conchyliculture, la pêche et la baignade ; cours d'eau avec quelques prélèvements), la gestion de ces milieux est pilotée par des objectifs liés à leur biodiversité (faune, flore). Ces milieux aquatiques sont très vulnérables à la contrainte climatique. Le caractère méditerranéen et intermittent du régime hydrologique s'impose à tous les cours d'eau mais aussi aux fluctuations de niveau des nappes souterraines et aux fluctuations de salinité de nombreuses zones humides. Ce régime intermittent qui ira en s'aggravant constitue une fragilité et une contrainte majeure pour les écosystèmes.

Il s'agit en priorité de redonner aux milieux leurs fonctionnalités par (i) la diversification des écoulements et des habitats le long des cours d'eau et (ii) la reconnexion fonctionnelle entre les masses d'eau et les zones humides. Cela devrait les rendre plus résilients.

Cette exigence de préservation des fonctionnalités des milieux a des conséquences sur la protection contre les risques d'inondations par ruissellement, la submersion marine ou l'érosion du trait de côte : la gestion de ces risques devra favoriser une approche fondée prioritairement sur le recul d'enjeux qui est naturellement la plus fiable mais qui est exigeante lorsque l'on considère les implications sur l'aménagement du territoire. Il est donc nécessaire d'intégrer dans les scénarios qui se développeront en application de la directive cadre inondation, une dimension foncière compatible avec le maintien des autres fonctions environnementales. Les zones les plus exposées aux risques d'aujourd'hui et de demain (changement climatique et élévation du niveau marin) sont aussi celles qui présentent aujourd'hui le plus de potentiel pour les milieux, les paysages, la protection des vocations halieutiques et baignades. Il y a donc une convergence d'intérêts pour prendre en compte ces aléas comme une donnée intrinsèque du territoire, voire une opportunité pour sa mise en valeur à long terme.

Cet objectif sert donc le premier objectif qualitatif mais contribue aussi à la préservation de la biodiversité, des trames bleues et vertes.

C - PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET SECURISER L'ACCES AUX RESSOURCES PARTAGEES POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES CONSOMMATRICES.

Le troisième objectif est la sécurisation quantitative notamment pour l'eau potable et les activités consommatrices. Paradoxalement, le caractère limité des ressources locales masque le niveau d'exigence que l'on peut attendre d'une politique de long terme de gestion équilibrée de la ressource en eau. En effet, une part dominante de la ressource consommée s'appuie sur des ressources extérieures méconnues de l'utilisateur final et elle est commandée par des relations contractuelles.

La vulnérabilité du territoire à la question quantitative doit donc s'aborder avec deux focales distinctes :

- La prise en charge des ressources locales concerne essentiellement l'exploitation des eaux souterraines issues du karst du Pli ouest. Le principal atout de cette ressource tient à sa fonction capacitive, sa principale vulnérabilité à son exposition au risque de pollution. La gestion quantitative s'appuie sur la régulation des prélèvements pour ralentir la vidange du réservoir et lui éviter la défaillance. La défaillance doit donc être qualifiée : elle l'est aujourd'hui au travers d'enjeux d'usages qui s'expriment au

niveau du prélèvement d'Issanka et de Cauvy et autour de la gestion en pression de l'aquifère thermal. La traduction concrète est d'une part un débit insuffisant des sources pour l'eau potable et dans l'autre cas le risque d'inversac à la source de la Vise. Dans ces deux cas l'enjeu pour l'écosystème est faible mais non nul : respect d'un débit minimal dans la Vène et de la dessalure au débouché de la Vise. Un objectif quantitatif doit donc être apporté pour favoriser la pérennité des usages au cours du cycle hydrologique mais aussi des coûts de mobilisation de la ressource non réductible. La prévision des crises, les économies d'eau et la mutualisation des ajustements conjoncturels sont les actions clés d'une nouvelle gestion.

- ▬ La dépendance à l'extérieur (aujourd'hui 80% de la ressource consommée) est triple avec la ressource du bassin de l'Hérault, de l'Astien (aquifère partagée territorialement) et enfin du Rhône (Aqua-domitia). Une analyse sommaire conduirait à sous-estimer l'enjeu de long terme de cette organisation. Tout le développement de l'activité s'appuie en effet sur des infrastructures de transport et de distribution de l'eau. Ces infrastructures induisent une déconnexion des services de distribution d'eau potable et d'eau brute (petite cycle de l'eau) avec les ressources en eau (le grand cycle de l'eau). Ce n'est pas souhaitable car les ressources en eau permettant d'alimenter les infrastructures présentent leurs propres vulnérabilités. Cette organisation peut donc être remise en cause (par d'autres enjeux environnementaux sur ces ressources, des risques industriels, une compétition sur la ressource, etc). Le caractère prioritaire de l'eau potable ne protège pas d'une réorganisation par substitution de ressource ou d'obligations très contraignantes. Pour garantir ces équilibres et une répartition des eaux sécurisant le territoire du SAGE, il est nécessaire d'initier au-delà du SAGE, un cadre réglementaire éventuellement renforcé par un cadre contractuel à une échelle régionale.

D - ORGANISER LES COMPETENCES POUR RENFORCER L'EFFICACITE DU SAGE

La gouvernance est un enjeu transversal avec un caractère politique lorsqu'il s'agit d'orienter le devenir du territoire. Ce terme de gouvernance couvre à la fois l'organisation des acteurs sur le plan institutionnel, celui de la concertation et enfin le plan de financement.

Sur le plan politique, les synthèses s'effectuent en Commission locale de l'eau dont le rôle est de proposer au Préfet une vision partagée du territoire. Il convient de tenir compte du rôle important de la structure porteuse du SAGE. Le syndicat mixte du Bassin de Thau anime la vie du SAGE et organise l'évaluation en continu et contribue à la cohérence des politiques territoriales auxquels il participe (SCOT, Contrat de gestion intégrée). Il est appelé à jouer un rôle technique affirmé puisque il aura la charge de collecter les informations, de les organiser et de les mettre à disposition de l'Etat et des acteurs (collectivités, acteurs économiques).

La distribution des compétences territoriales et des missions affectées est issue de l'analyse des textes réglementaire (en évolution) et des statuts.

La question économique est au cœur de l'enjeu, puisque l'effort supporté par les populations aujourd'hui vise une préservation du potentiel pour le futur. Les surcoûts d'aujourd'hui seront amortis en considérant que le champ du calcul économique doit

privilégier le long terme dans les scénarios (recommandation du commissariat général à la prospective septembre 2013 pour un taux d'actualisation de 2,5%).

Cette période de mise en œuvre du SAGE est assimilable à une phase de transition écologique. Si le bilan coût avantage de long terme est nécessairement équilibré en raison de la valeur environnementale exceptionnelle du milieu lagunaire de Thau, les avantages sont cependant en partie non monétarisables et hors de portée des capacités financières du bassin seul. C'est pourquoi le Contrat de gestion intégrée, en traduisant contractuellement la convergence sur ce bassin des engagements nationaux autour de la directive cadre sur le Milieu marin, de la directive Inondation, de la directive Habitat et de la directive cadre sur l'Eau permet de consacrer un effort exceptionnel en faveur de ce territoire.

Annexe 2 : Définition de la notion de Bon état des cours d'eau

Une masse d'eau est définie comme une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif. Les masses d'eau sont classées en deux catégories : les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines.

Au sein des masses superficielles on distingue : les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition (estuaires, lagunes) et les eaux côtières (eaux marines le long du littoral). Pour les eaux de surface, la DCE définit un état écologique et un état chimique à atteindre tandis que pour les eaux souterraines on parle d'état quantitatif et d'état chimique (voir Figure 1).

Le **bon état écologique** est évalué sur la base de paramètres biologiques et physicochimiques.

- Les paramètres biologiques prennent en compte différents types d'organismes (macro-invertébrés, diatomées, macrophytes et poissons). Les indicateurs utilisés sont l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) pour les invertébrés, l'IBD (Indice Biologique Diatomées) pour les diatomées et l'IPR (Indice Poissons Rivières) pour les poissons.
- Les paramètres physico-chimiques (azote, phosphore, température, pH, substances spécifiques identifiées par les États membres en quantité significative sur le bassin...) sont également mesurés car ils peuvent mettre en péril la qualité des milieux. Des seuils sont définis pour déterminer les classes d'état de chaque paramètre, basés sur des situations de référence adaptées à la masse d'eau et faisant l'objet d'une harmonisation au niveau européen. L'état écologique résultant est l'état du paramètre le plus déclassant. Le bon état est généralement atteint lorsque la masse d'eau est peu altérée par les activités humaines.

Le **bon état chimique** est caractérisé par la concentration de certaines substances chimiques dans le milieu aquatique. Une liste de 41 substances prioritaires a été établie au niveau européen (métaux lourds, nitrates, ammonium, pesticides...) dont 20 pesticides. Le bon état est atteint lorsque les concentrations de ces substances sont inférieures à la norme de qualité environnementale. Notons que l'état chimique n'est pas lié à la typologie et que les mêmes valeurs-seuils sont utilisés pour tous les cours d'eau et les eaux souterraines.

Le **bon état quantitatif** des masses d'eau souterraines est atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques d'invasion d'eau salée.



Figure 1 : les classes de bon état des masses d'eau (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

Annexe 3 : Les pesticides trouvés dans les cours d'eau du bassin de Thau

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le conseil général de l'Hérault, avec l'Agence de l'eau RM&C (Rhône Méditerranée & Corse) avec en appui, s'est engagé à développer un système de mesures pour surveiller l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau dans le département. Sur le bassin versant de l'étang de Thau, on retrouve 9 stations de prélèvements (CG) qui sont réparties sur 5 cours d'eau : le Fontanilles, le Soupié, le Nègues-Vaques, le Pallas et la Vène. Les figures ci-dessous montrent la localisation des stations (Figure 3) ainsi que les analyses demandées pour chacune (Figure 2).

Bassin Versant	Station	Cours d'eau et localisation	Mesures réalisées à chaque campagne				été	été
			eau	chlorophylle et phéopigments	débit	pesticides	métaux sur bryophytes	IBGN/BD
étang de Thau	F1	Le Fontanilles en aval de la confluence avec le Bouzidou						
	So2	Le Soupié au pont sous la D18						
	So3	Le Soupié à l'aval du lagunage et amont de la décharge						
	NV4	Le Nègue-Vaques au niveau de la D18						
	P5	Le Pallas (Ruisseau de la Calade) en aval des Faysses, au niveau du pont romain						
	P6	Le Pallas au niveau de la voie ferrée	RCS / RCO					
	Ven8	La Vène au droit de l'autoroute A9 sous la RN 113						
	Ven7	La Vène en aval du rejet d'Issanka sous la voie ferrée						
	Ven	La Vène à Balaruc	RCS / RCO					

Figure 2 : Mesures réalisées sur les différentes stations (Source : CG 34²). Les réseaux RCS et RCO correspondent à des réseaux de contrôle mis en œuvre dans le cadre du rapportage européen en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau.

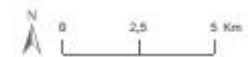
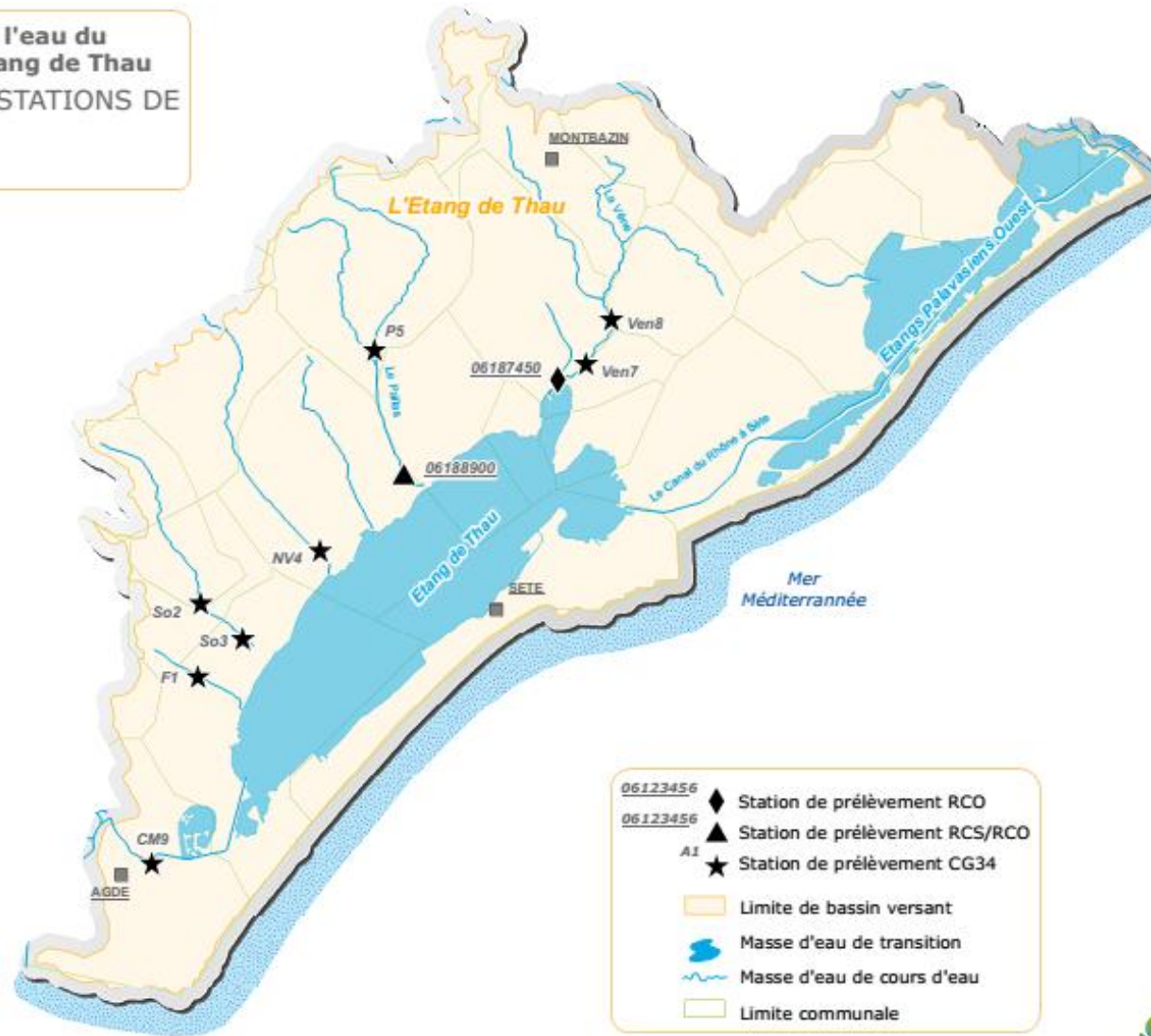
Ces stations ont été installées en 2008 dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau. Seulement 3 stations (So3, P6 et Ven7) font l'objet d'un suivi concernant les pesticides. En 2008, puis en 2012, en tout huit campagnes de prélèvement ont été réalisées sur So3 et Ven7 et six sur P6 (seulement 2 en 2012). Ces données permettent une comparaison entre ces deux années afin de connaître l'évolution de la qualité de l'eau. L'analyse des contaminations par les pesticides s'est faite grâce à l'indicateur SEQ-eau V2 (Système d'évaluation de la qualité des eaux). Selon les molécules présentes et leur teneur dans l'échantillon, l'eau est classée dans un des 5 catégories explicitées ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Valeurs de l'indice SEQ-eau (Source : Les pesticides dans les eaux - les dossiers IFEN – numéro 09, décembre 2007)

	Qualité de l'eau	Seuil	Critère
Bleu	Très bonne	< 0,1 µg/L	Permet la vie des organismes aquatiques et la production d'eau potable sans traitement spécifique pour les pesticides
Vert	Bonne	> 0,1 µg/L	
Jaune	Moyenne	> 0,7 µg/L	Permet la production d'eau potable mais nécessite un traitement spécifique pour éliminer les pesticides
Orange	Médiocre	> 1,4 µg/L	
Rouge	Mauvaise	> 2 µg/L	Ne peut plus satisfaire les équilibres écologiques ou la production d'eau potable sauf dérogation

² Suivi 2012 de la qualité des eaux des bassins versants de l'étang de Thau, de l'étang de l'Or, du Lez et de la Mosson - Étude n° 7197 - Janvier 2013

Etude de la qualité de l'eau du bassin versant de l'Etang de Thau
IMPLANTATION DES STATIONS DE PRELEVEMENT
 Campagnes de 2012




Source : Conseil général de l'Hérault
 Pôle environnement, eau, cadre de vie et aménagement rural



réalisation AQUASCOOP, 2012

Figure 3 : Localisation des stations de mesure sur le territoire (Source : CG 34²)

En ce qui concerne les concentrations en 2012, on observe que **les molécules les plus fréquemment rencontrées sont principalement des matières actives des herbicides ou leurs métabolites (glyphosate, AMPA, diuron, DCPMU, 2,4-MCPA, terbuthylazine...)**. Les prélèvements n'ayant pas eu lieu aux mêmes dates, il est difficile de comparer le Pallas aux deux autres cours d'eau, cependant, le Soupié semble être le plus dégradé. **Pour les molécules interdites aujourd'hui (diuron, simazine, terbuthylazine) la teneur a diminué entre 2008 et 2012.**



A. Qualité de l'eau

Molécule	Soupié	Pallas	Vène	Type de produit	Utilisation	Non autorisé
AMPA	x	x	x	Dégradé du glyphosate		
2,4-D		x		Herbicide	Arboriculture, SCOP, prairie, ZNA	
2,4-MCPA		x	x	Herbicide	SCOP, prairie	
Aminotriazole	x			Herbicide	Arboriculture, SCOP, ZNA	
Carbendazime	x			Fongicide	SCOP, arboriculture, vigne	NA 2007
DCPMU	x			Dégradé du Diuron		
Diuron (NA 2003)	x	x		Herbicide	Vigne, ZNA	NA 2003
Formaldéhyde (NA 2010)	x		x	Traitement de produits de récolte	Conservation du fourrage	NA 2010
Glufosinate d'ammonium			x	Herbicide	ZNA, vigne	
Glyphosate	x	x	x	Herbicide	général	
Iprovalicarbe	x			Fongicide	Vigne	
Metalaxyl	x			Fongicide	Maraîchage (Melon)	
Simazine (NA 2003)	x	x		Herbicide	général	NA 2003
Tebuconazole	x			Fongicide	général	
Terbuthylazine (N4 2004)	x			Herbicide	Vigne	NA 2004
Triadimenol	x	x		Fongicide	Général	

Réunion : restitution diagnostic phytosanitaire, SMBT - 19/11/2013 12

Figure 4 : Bilan des pesticides trouvés dans les cours d'eau- Analyses du réseau de surveillance du Conseil Général de l'Hérault-(extrait présentation du diagnostic des pressions phytosanitaires sur le bassin versant de Thau réalisé par Envilys et présenté au SMBT le 19 novembre 2013).

Annexe 4 : La prise en compte des risques SEVESO dans le SAGE

Les établissements classés SEVESO sont au nombre de 3 dans le périmètre du SAGE : FLexys (seuil bas), Sea Invest (ex COGEMA) (seuil bas) et le dépôt d'hydrocarbures GDH (seuil haut). Ils sont tous situés dans la zone Sète-Frontignan. Le classement SEVESO concerne la sécurité humaine. Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive SEVESO varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Dans le SAGE, les établissements SEVESO sont regroupés avec l'ensemble des sites pouvant engendrer une pollution accidentelle des milieux aquatiques (ICPE, infrastructures de transport, etc). Dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE, il est proposé de réaliser un diagnostic des mesures de prévention, orienté vers les enjeux de préservation de la qualité de l'eau de la lagune de Thau, de l'étang d'Ingril et du littoral, d'identifier les moyens correctifs pouvant être mis en œuvre et de les prioriser.